

Image not found or type unknown



Caution quelle sont mes droit

Par **clard**, le **14/01/2009** à **22:19**

je me suis porter caution pour ma futur belle fille mais je n est jamais signer le bail avec le proprietaire que peut il se passer

Par **Marion2**, le **14/01/2009** à **23:04**

Bonjour... ??? Vous connaissez ????

Vous n'aviez pas à signer le bail dans la mesure où vous n'êtes pas le locataire.

Vous dites vous êtes porté caution, vous avez dnc dû signer un document en rapport, ce qui veut dire qu'en cas de défaillance de règlement du loyer par votre belle-fille, le bailleur se retournera contre vous pour récupérer les impayés.

Cordialement